

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

31/08/2022

Dossier complet le :

31/08/2022

N° d'enregistrement :

F09322P0267

1. Intitulé du projet

Aménagement de la Sortie Ouest de la Voie Mathis - Phase 1 - Commune de Nice
Réalisation de pompages temporaires en phase travaux

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Métropole Nice Côte d'Azur

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Christian Estrosi, Président

RCS / SIRET

2 0 0 0 3 0 1 9 5 0 0 0 1 5

Forme juridique

EPCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
17) Dispositifs de captage et de recharge artificielle des eaux souterraines b) Dispositifs de captage des eaux souterraines, lorsque le volume annuel prélevé est inférieur à 10 millions de mètres cubes et supérieur ou égal à 200000 mètres cubes.	Rabattements de nappe en phase chantier pour réaliser les terrassements et le radier du tunnel, et annuler les risques de soulèvement de fouille. Le volume prélevé pour les pompages nécessaire au rabattement de nappe en phase chantier est de 1,2 millions de m3 pour une durée inférieure à 1 an. <i>Une étude d'impact a été réalisée en 2015 au titre de la rubrique 6. Cette étude d'impact a été insérée au dossier d'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars au 29 avril 2016. La rubrique 17 n'était pas visée dans cette étude, car l'estimation des prélèvements annuels était inférieure à 200 000 m3.</i>

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la réalisation de prélèvements temporaires d'eaux souterraines en phase travaux.

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Sortie Ouest de la Voie Mathis (SOVM) consistant à raccorder la voie Mathis à l'autoroute A8 par la création d'une voie de circulation en partie en tunnel, il est nécessaire de pomper les eaux d'exhaure lors de certaines phases du chantier. Pour ce faire, le projet est divisé en 40 plots sur un linéaire de 833 mètres. 34 de ces plots seront réalisés sous protection de parois moulées et de fonds injectés, servant à limiter le débit d'exhaure dans la fouille :

- Dans la zone d'alluvions (Route de Grenoble), un bouchon injecté sera réalisé dans la largeur entre parois, au droit de leurs fiches hydrauliques,
- Dans la zone des poudingues (Avenue Grinda), les perméabilités rencontrées (de l'ordre de 2.10⁻⁶ m/s) permettent de s'affranchir de ce bouchon.

Lors de la phase travaux et dans les 40 plots, afin de réaliser les terrassements et le radier du tunnel, et afin d'annuler les risques de soulèvement de fond de fouille, des pompages seront mis en œuvre.

Ce sont ces pompages, d'une durée inférieure à 1 an, qui font l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

4.2 Objectifs du projet

Afin de réaliser le tunnel, il est nécessaire de pomper les eaux d'exhaure lors de certaines phases du chantier. Il s'agit de la phase de terrassement et de la phase de réalisation du radier du tunnel. En effet, il est prévu d'excaver les terres entre 5 et 9 m de profondeur, c'est-à-dire des terrassements sous le niveau de la nappe phréatique, à l'abri d'une enceinte semi-étanche. Un pompage doit donc être réalisé au fur et à mesure des travaux d'excavation jusqu'au niveau inférieur du radier. Les pompages serviront également à s'affranchir des risques de soulèvement du fond de fouille.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux se dérouleront tels que :

- Réalisation de parois moulées et d'un bouchon injecté avant le début des terrassements. Le bouchon injecté fait l'objet d'essais de pompage afin de vérifier sa perméabilité,
- Réalisation de la dalle supérieure du tunnel afin de poursuivre les terrassements en taupe jusqu'à 9 m de profondeur,
- Réalisation du radier,
- Mise en œuvre de la voirie et des équipements,
- Réalisation des aménagements de la voirie à l'extérieur du tunnel.

La durée de réalisation des pompages pour permettre les terrassements et la réalisation du radier du tunnel sera inférieure à 1 an.

Le pompage s'effectuera par le biais de puits de pompage. Les puits seront équipés de crépines en fil enroulés inox ou acier diamètre 193/187 mm avec une ouverture de 0,3 mm. Cette crépine sera placée sur toute la hauteur disponible de couches drainantes, à savoir, depuis le toit du bouchon injecté jusqu'à la base des limons argileux (terrains crépinés = sables et galets, sables liquéfiables). L'ensemble des puits seront équipés de pompes immergées et de sondes piézométriques.

L'ensemble des eaux pompées sera amené dans un réseau de collecte unique qui est rejeté dans le réseau métropolitain via un cadre eaux pluviales. Avant tout rejet, les eaux pompées seront traitées à travers un bac de décantation. Ce dernier sera muni d'une vanne pour permettre les prélèvements et analyse qui attesteront de la conformité des eaux rejetées avec les critères de rejet imposés par la Métropole Nice Côte d'Azur (MNCA). Le bac de décantation sera également équipé d'un compteur permettant un suivi des volumes pompés et l'adéquation de ce volume avec les notes de calculs du pompage.

Le chantier est réalisé selon les objectifs des chantiers à faibles nuisances de la MNCA.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Aucun pompage ne sera nécessaire au projet en phase exploitation. Les puits de pompage seront comblés en fin de phase de travaux. Il n'y aura donc pas de pompage permanent.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

L'opération a fait l'objet d'une étude d'impact en date de juillet 2015, d'un avis de l'autorité environnementale en date d'octobre 2015 et d'un mémoire en réponse en date de janvier 2016. Par délibération en date du 18 novembre 2016, le Conseil Métropolitain a décidé de déclarer d'intérêt général le projet et a adopté la déclaration de projet.

Elle a également fait l'objet d'un dossier de déclaration au titre de la Police de l'Eau. Le récépissé de dépôt de déclaration DDTM-SEAFEN-PE-RD n°2021-023 en date du 7 mai 2021 autorise le prélèvement d'eau temporaire pour le rabattement de nappe, d'un volume total maximum de 195 000 m³ par an. La durée prévisionnelle de prélèvement annoncée était de 14 mois.

L'opération étant confrontée à un aléa technique relatif à la réalisation du bouchon injecté, nécessitant l'augmentation des volumes d'eaux souterraines prélevées, elle fera l'objet d'une demande d'autorisation temporaire au titre de la Police de l'Eau (rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0. du tableau de l'article R.214-1 du Code de l'Environnement).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Longueur totale des voies de circulation	- 1 500 m
- Largeur avenue Grinda / voie neuve tranchées couvertes ouvertes / route de Grenoble	- 13 m / 9 m / 40 m
- Profondeur ouvrage de fouille	- Max. 10,4 m / Moy. 9,25 m
- Largeur ouvrage de fouille	- 9 m
- Longueur de l'ouvrage enterré	- 830 m
- Profondeur puits de pompage en phase chantier	- Max. 15,50 m NGF
- Volume maximal pompé en phase chantier	- 1,2 millions de m ³

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Sortie Ouest de la Voie Mathis
Avenue Henri Giscard d'Estaing
Avenue Grinda

06200, Nice,

Département des Alpes-Maritimes
(06)

FRANCE

Coordonnées géographiques¹

Long. 07°22'20"60 Lat. 43°6'46"30

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" E Lat. ___° ___' ___" ..

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" E Lat. ___° ___' ___" ..

Communes traversées :

Nice

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche recensée à proximité est : - La ZNIEFF 06140100, Le Var, située à environ 1 km à l'Ouest du site de projet.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'arrêté de protection de biotope le plus proche est : - FR3801052, Embouchure du fleuve Var (Partie terrestre), à 1,2 km au Sud-Ouest du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nice est une commune soumise à la loi littoral.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone d'étude est couverte par le troisième Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE III) de la Métropole Nice Côte d'Azur, approuvé en juillet 2019.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après la carte des milieux potentiellement humides de France (INRA Orléans / AgroCampus Ouest), une partie du site de projet se trouve dans des milieux potentiellement humides, de probabilité assez forte à très forte. Les terrains d'assiette du projet sont cependant occupés par des espaces artificialisés (voiries existantes).

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRN : - Incendies de forêt, approuvé le 07/02/2017 (projet non concerné par le zonage), - Inondations "Basse vallée du Var", approuvé le 25/06/2013 (projet en partie en zone bleue B5 et B6), - Inondations "Paillon", approuvé le 17/11/1999 et nouvellement prescrit le 25/03/2020 (projet non concerné par le zonage), - Mouvement de terrain, approuvé le 16/03/2020 (projet en partie en zone bleue), - Séisme, approuvé le 28/01/2019. PPRT : Néant
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun secteur d'information sur les sols, site ou sol pollué ou ancien site industriel et activité de service ne sont présents sur le site de projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone de répartition des eaux la plus proche concerne le sous-bassin de la Cagne. Elle se situe à environ 2,3 km au Sud-Ouest du site de projet.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe à l'intérieur d'aucun périmètre de protection de captage d'eau potable. Le captage le plus proche se trouve à environ 1 km à l'Ouest, en rive gauche du Var : il s'agit du captage des Prairies, à Nice, exploité par Nice Côte d'Azur. Il existe également un autre captage d'eau potable en amont de la zone d'étude, en rive gauche du Var : le captage des Sagnes, à Nice, exploité par Nice Côte d'Azur.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est : - La Zone de Protection Spéciale (ZPS) FR9312025, Basse Vallée du Var, située à environ 1 km à l'Ouest du site de projet.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites classés les plus proches sont : - La "Colline du château à Nice" (93C06022), situé à environ 5,5 km au Nord-Est du site de projet, - La "Propriété ayant appartenu à Auguste RENOIR à Cagnes sur Mer" (93C06036), situé à environ 4,5 km à l'Ouest du site de projet.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des rabattements de la nappe seront nécessaires lors de la phase de chantier pour réaliser les terrassements et le radier du tunnel, et annuler également les risques de soulèvement de fouilles. Le volume maximal prélevé est de 1,2 millions de m ³ . La durée de réalisation des pompages sera inférieure à 1 an. L'impact hydrogéologique du prélèvement a été évalué par Burgeap dans l'étude d'incidence hydrogéologique présentée en annexe. En phase exploitation, aucun pompage ne sera maintenu.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rabattement de nappe à l'intérieur de la paroi moulée se traduira par une baisse limitée du niveau de la nappe à l'extérieur de l'enceinte périphérique. Cette baisse sera contrôlée par des piézomètres déjà existants. D'autres piézomètres seront mis en oeuvre. Les pompages seront interrompus si des tassements significatifs sont constatés et des mesures seront alors définies sous le contrôle d'un géotechnicien pour arrêter ces mouvements. L'impact du prélèvement a été évalué par Burgeap dans l'étude d'incidence hydrogéologique présentée en annexe. Les eaux pompées seront rejetées dans le réseau communal après décantation, et la qualité des eaux rejetées sera contrôlée.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessite des terrassements. Les déchets de chantier seront composés essentiellement de débris végétaux et de matériaux inertes, dont 16 000 m ³ de remblais réutilisables, 55 000 m ³ de limons argileux à tourbeux, 2 500 m ³ de sables et galets, 500 m ³ de sables, 13 500 m ³ de poudingues altérés et 2 800 m ³ de poudingues (voir étude d'impact, 2015). Les 16 000 m ³ de déblais seront réutilisés en remblais sur site dans le cadre de l'opération SOVM. Le reste sera redirigé vers des filières locales de stockage ou de valorisations adaptées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet nécessitera l'apport de matériaux, notamment pour la réalisation du radier du tunnel.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour mémoire, l'opération s'inscrit dans des espaces verts liés aux voies et dans des espaces rudéraux, sans grand intérêt faunistique, ni floristique (voir étude d'impact, 2015). Les pompages n'auront pas d'incidences sur la biodiversité existante.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des espèces d'oiseaux inscrites au Formulaire Standard de Données du site Natura 2000 le plus proche (ZPS Basse Vallée du Var), sont susceptibles d'être rencontrées en survol sur le site de projet. Ni l'opération, ni les pompages n'auront d'incidence prévisible sur les milieux biologiques et les espèces d'oiseaux ayant permis la désignation du site Natura 2000 proche. L'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 réalisée en 2015 est présentée en annexe.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur des espaces artificialisés (voiries existantes).
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le PPR Inondation de la Basse Vallée du Var positionne le projet, pour sa partie Ouest, en zone bleue B6. Une très faible emprise se situe en zone B5 de ce PPRi. Le projet respectera les dispositions du règlement du PPRi de la basse vallée du Var, concernant notamment la mise hors d'eau et l'étanchéification des réseaux techniques et des équipements. De plus, la réalisation du projet ne soustrait aucune surface à l'expansion des crues au vu de la nature actuelle des sols entièrement urbanisé. D'après la carte de zonage du PPR Mouvement de terrain, le terrain se situe en partie en zone bleue soumise à risque de glissement et de ravinement. D'après la carte du PPR sismique, le projet se trouve en zones B0, B1 et B2. Les contraintes liées à ces risques ont toutefois été prises en compte, notamment au niveau des soutènements à mettre en œuvre pour la tranchée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Les pompages ne sont pas de nature à aggraver les risques existants.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les pompages ne sont pas de nature à engendrer des déplacements. A terme, l'opération participera à l'amélioration des conditions de circulation routière dans le secteur de l'Ouest de Nice, permettant une sécurisation des déplacements tant de desserte locale que de transit vers l'A8 (voir étude d'impact, 2015).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les pompages ne sont pas sources de bruit. En phase chantier, les travaux liés à l'opération sont susceptibles d'augmenter le niveau de bruit actuel sur le site de projet, dû aux engins de chantier et à leur déplacement. En phase exploitation, l'opération entraînera une augmentation non significative des nuisances sonores au niveau de la route de Grenoble et de l'avenue Grinda. Une mesure d'accompagnement sera mise en place : l'installation d'un écran acoustique de 230 m de long en bordure de l'avenue Grinda (voir étude d'impact, 2015).

Le site de projet est déjà concerné par les nuisances sonores liées à la circulation routière sur les voies existantes.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les pompages, tout comme l'opération, ne sont pas de nature à engendrer d'odeurs particulières.</p> <p>Le site de projet est déjà concerné par les nuisances olfactives liées à la circulation routière sur les voies existantes.</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Les pompages ne sont pas sources de vibrations.</p> <p>En phase chantier, les travaux liés à l'opération peuvent être source de vibrations (terrassements, circulation des engins). En phase exploitation, l'opération ne devrait pas créer de vibrations notables.</p> <p>Le site de projet est déjà concerné par les vibrations liées à la circulation routière sur les voies existantes.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les pompages, tout comme l'opération, n'entraîneront pas d'émissions lumineuses supplémentaires significatives.</p> <p>Le site est déjà concerné par les émissions lumineuses dues à la circulation routière et à l'éclairage public le long des voies de circulation existantes.</p> <p>Les pompages n'engendreront aucun rejet dans l'air.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier de l'opération, la circulation des camions et engins engendrera des rejets supplémentaires dans l'air. Cependant, ils ne devraient pas être significatifs et se limiteront au temps des travaux. En phase exploitation, l'opération induira une diminution de la concentration en polluants aux abords de la route de Grenoble grâce à la tranchée couverte. A l'horizon 2025, une hausse globale des concentrations maximales est observée : entre 1,8 et 8,3% pour le monoxyde de carbone, le cadmium et le benzène. Des mesures d'évitement et de réduction seront mises en place : limitation de la vitesse à 50 km/h, tracé de la voie en déblai au centre de la route de Grenoble, zone tampon le long de l'avenue Grinda (voir étude d'impact, 2015).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>L'ensemble des eaux pompées sera amené dans un réseau de collecte unique qui est rejeté dans le réseau métropolitain via un cadre eaux pluviales. L'exutoire de ces eaux pluviales est la mer Méditerranée, et le réseau est suffisamment dimensionné pour réceptionner ces eaux.</p> <p>Une convention de rejet des eaux de pompage a déjà été établie avec le service eau et assainissement de la MNCA dans le cadre de la déclaration loi sur l'eau établie en 2021. Elle sera reprise afin de tenir compte de l'augmentation des volumes de pompages. Des analyses d'eau seront régulièrement réalisées à la fréquence et sur les paramètres demandés par la MNCA.</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Des mesures de réutilisation des eaux pompées, telles que la réutilisation sur le chantier ou la mise à disposition des avoisinants pour l'arrosage, sont étudiées par la MNCA dans une logique d'économie d'eau. De plus, la MNCA étudie actuellement la possibilité de réemployer l'eau pompée dans le réseau d'eau brute.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, les déchets seront triés. Par la suite, ils seront soit valorisés sur site, soit collectés par une filière adéquate de valorisation, ou encore, évacués vers une installation de stockage adaptée.</p> <p>Si nécessaire, une zone pour déchets dangereux sera aménagée.</p> <p>En phase exploitation, le projet n'est pas de nature à engendrer des déchets.</p>

Les pompages ne sont pas susceptibles de porter atteinte au patrimoine.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les aménagements paysagers liés à l'opération prennent en compte le caractère urbain du site, les aménagements de bords de voie existant à proximité et le projet paysager lié à la ligne Est/Ouest du tramway niçois. Des mesures d'accompagnement paysagère seront mises en place : élargissement des trottoirs, aménagement du parvis de la gare, traitement architectural des tranchées ouvertes et couvertes (voir étude d'impact, 2015). Concernant l'archéologie, la DRAC, par courrier en date du 14 avril 2014, a précisé que le projet n'engendrera pas d'opération d'archéologie préventive.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les pompages n'engendrent aucune modification des activités humaines. L'opération entraîne la délocalisation d'une entreprise de transport présente dans des bâtiments loués à la SNCF entre l'avenue Grinda et la voie ferrée. Elle aura globalement un impact positif sur le développement prévu des activités dans le secteur (Grand Arénas et ZAC Nice Méridia notamment) par la facilitation des échanges routiers qu'elle permet.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les pompages ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés.

La nappe des alluvions du Var est une nappe massivement exploitée pour l'alimentation en eau potable, pour l'exploitation géothermique et des usages industriels. On note notamment le forage du Marché d'Intérêt National (MIN) situé à 370 m environ au Sud-Ouest du plot F1 (localisation présentée en planche hors texte) et le champ captant des Sagnes, situé à environ 730 m à l'Ouest.

Bien que ces forages soient présents à proximité du site de projet, la modélisation réalisée par Burgeap dans leur étude d'incidence hydrogéologique (présentée en annexe) montre que les rabattements au droit de ces forages sont :

- De -0,11 m au droit des captages AEP de Sagnes,
- De -0,28 m au droit du forage du MIN,
- De -0,21 m au droit du forage de l'aéroport.

Pour un certain nombre de « petits pompages » existants au Sud du projet, les rabattements seront compris entre 0,5 et 0,75 m. Ces impacts sont faibles. Compte tenu de la transmissivité élevée des formations alluviales de l'estuaire du Var, il n'y a pas à redouter d'impact significatif du projet sur la productivité de ces captages.

Les effets cumulés de l'opération avec d'autres projets connus ont été décrits dans l'étude d'impact de 2015 présentée en annexe.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

En phase chantier, les mesures sont les suivantes :

- Respect d'un chantier à faibles nuisances : tri des déchets, sécurisation du chantier et de ses abords, prise en compte de l'environnement, non rejet des laitances de béton et ciment dans le réseau métropolitain, ...
- Réalisation d'un fond injecté en bentonite/ciment et adjonction de gel mou dans le fond injecté pour limiter le volume prélevé (mesure présentée en annexe),
- Contrôle des rabattements, dans la nappe superficielle et la nappe profonde, au moyen de piézomètres sélectifs, notamment dans le secteur Est (secteur où le projet se trouve dans les poudingues),
- Prélèvement et analyse des eaux pompées avant rejet au réseau,
- Contrôle de l'évolution de la salinité des eaux des nappes superficielle et profonde,
- Contrôle altimétrique du terrain naturel au moyen de cibles de nivellement, pour les bâtiments fondés superficiellement,
- En cas d'identification d'ouvrages non sélectifs ayant une incidence hydrogéologique avérée, rebouchage de ces ouvrages.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il nous semble que le projet de pompage de rabattements de nappe, concerné par la rubrique 17 de l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, peut être dispensé d'une évaluation environnementale pour les raisons suivantes :

- L'opération a fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2015, permettant d'évaluer les impacts du projet sur l'environnement et la santé humaine, et de définir des mesures de la séquence éviter-réduire-compenser à mettre en oeuvre pour rendre nuls ou négligeables ces impacts. Par rapport à cette évaluation, seuls les rabattements de nappe en phase chantier sont modifiés, le projet ne génère aucun risque ou nuisance nouvelle ou accrue par rapport à ceux pris en compte dans l'étude d'impact,
- Une autorisation temporaire au titre de l'article R.214-23 du Code de l'Environnement sera demandée pour le projet, dont l'étude d'incidence déterminera les incidences directes et indirectes, et présentera les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets sur l'environnement et la santé. Ces incidences et mesures sont déjà annoncées dans l'étude d'incidence hydrogéologique de Burgeap présentée en annexe,
- Au vu de ces éléments, le projet ne nécessite pas une évaluation environnementale : les enjeux résiduels sont faibles et l'incidence environnementale est maîtrisée au regard des impacts réduits du projet, et des mesures prises.

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexes facultatives au Cerfa n°14734*03 : Annexe I : Modalités de réalisation des pompages, Annexe II : Mesures visant à limiter le volume de prélèvement, Annexe III : Etude d'incidence hydrogéologique (Burgeap, 2022), Annexe IV : Compatibilité avec le SAGE Nappe et Basse Vallée du Var, Annexe V : Etude d'impact (TPFi, 2015), Annexe VI : Evaluation simplifiée des incidences Natura 2000 (TPFi, 2015), Annexe VII : Avis obligatoires sur le projet (Ae, PPA, 2015), Annexe VIII : Réponse à l'avis de l'Autorité environnementale (TPFi, 2015).

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Nice

le,

Signature

Luc

FAVIER ID

Signature
numérique de Luc
FAVIER ID

Date : 2022.08.31
13:17:53 +02'00'